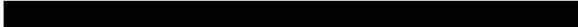


Par courriel : 

Lévis, le 3 décembre 2020



**Objet : Demande d'accès
N/Réf : 20I037CM**

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'égard de l'obtention des principales causes de dommages au cours de la saison de végétation 2020 l'égard des cultures céréalières, maïs-grain et protéagineuses du Programme d'assurance récolte.

Eu égard à ce qui précède, vous trouverez ci-joint un fichier Excel contenant les informations réparties selon les différentes régions administratives.

De plus, en ce qui concerne le ver blanc, le ver gris occidental du haricot ainsi que la mouche des semis, nous tenons à vous informer qu'il n'y a eu aucun avis de dommages lors de l'année d'assurance 2020.

Quant aux 10 avis de dommages inscrits pour la cause « ver-gris » de la région administrative de la Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches, vous trouverez ci-dessous la date de signalement de l'avis. Toutefois, La Financière agricole ne détient pas de précision sur l'espèce d'insecte.

Date de signalement	Nombre d'avis
20 juin 20	2
21 juin 20	1
22 juin 20	4
30 juin 20	1
7 juillet 20	1
17 juillet 20	1

... 2

Direction des affaires juridiques

1400, boul. Guillaume-Couture, 4^e étage
Lévis (Québec) G6W 8K7
Téléphone : (418) 838-5606, poste 6066
Télécopieur : (418) 834-2238
Courriel : christine.masse@fadg.qc.ca

Enfin, nous tenons à vous informer qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par la Responsable de l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels,

██████████

Christine Massé

CM/sg

p. j.